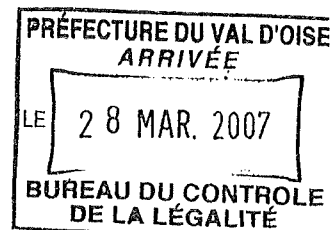




Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil d'administration

Délibération n° 2007 – 010 du 13 mars 2007



Objet : Modification de l'acte de la régie de dépenses

L'an deux mille sept, le 13 mars 2007 à 9 heures 30, s'est réuni au Conseil général du Val d'Oise, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon dûment convoqué le 28 février 2007

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 13

Étaient présents :

Administrateurs

- Président : Raymond Lavaud, Vice-président du Conseil général du Val d'Oise, Président de la commission culture, loisirs, tourisme
- Patrice Pennel, Préfecture du Val d'Oise
- Représentant du Conseil général du Val d'Oise : Robert Daviot, Vice-président, conseiller général
- Représentant de la commune de La Roche-Guyon : Alain Quenneville, maire
- Représentant du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Vexin français : Madame Dominique Herpin-Poulenat
- Guy-Antoine de La Rochefoucauld, Propriétaire du Château
- Pierre Chalard, architecte des bâtiments de France
- Muriel Genthon, Directeur- adjoint, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île de France

Personnalités qualifiées

- Personnalité désignée par la commune : Gilles Macré, Conseiller municipal de la commune de La Roche-Guyon
- Personnalité désignée par le propriétaire : Madame Yolaine de La Rochefoucauld
- Personnalité désignée par le Conseil général : Bernard Toublanc, Directeur de la Caisse d'Épargne Île de France Nord

Représentants du personnel

- Olivier Lopes
- Laure Hermand

Absents -excusés ayant donné un pouvoir (nombre de pouvoir 1):

- Christophe Durand, conseiller général

Le nombre de votants est donc de 12 présents + 1 pouvoir= 13 votants

Absents -excusés :

- Jean-Pierre Bady, Conseiller maître à la Cour des Comptes, Président du Conseil National des Parcs et Jardins.

Étaient également présents

Véronique Flageollet-Casassus, Conseil général du Val d'Oise, Directrice de la Direction l'Action Culturelle
Arlette Singer, consultante de l'E.P.C.C.
Yves Chevallier, Directeur de l'E.P.C.C. du Château de La Roche Guyon
Robert Grand, Agent Comptable
Véronique Ducret, comptable de l'E.P.C.C.
Chrystèle Cherfils, assistante du Directeur de l'E.P.C.C.

CONSIDERANT :

- l'augmentation du montant de la régie d'avance,
- la nécessité d'augmenter en conséquence le montant du cautionnement et de la prime afférente

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,

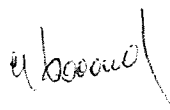
VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,

VU les statuts de l'E.P.C.C.,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer le cautionnement de Madame Véronique Ducret à 760 € et d'attribuer à celle-ci une indemnité d'un montant de 140 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



**Le Président de l'E.P.C.C.
Raymond LAVAUD**

EPCC du château de La Roche-Guyon — Modification de l'acte de nominations des régisseurs suppléants de la régie de dépenses
DECISION MODIFICATIVE du 20 novembre 2007

LE 7 NOV. 2006

Le Directeur de l'EPCC du Château de la Roche-guyon.

VU l'arrêté n°1 en date du 4 mars 2004, et instituant une régie d'avance pour les dépenses relatives à l'organisation des manifestations, opérations ou animations relevant de la programmation de l'EPCC du CHATEAU DE LA ROCHE GUYON,

VU la délibération en date du 4 mars 2004, fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avance et de recettes et d'avance des collectivités locales et des établissements publics locaux

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mars 2004

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 4 mars 2004

VU l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 4 mars 2004

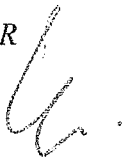
ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Véronique DUCRET est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760.00 €.

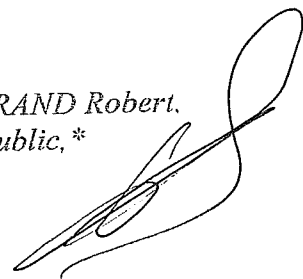
ARTICLE 2 : Madame Véronique DUCRET recevra une indemnité de responsable d'un montant de 140.00 €.

Fait à La Roche Guyon le 20 novembre 2006

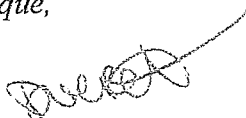
Monsieur Yves CHEVALLIER
Le directeur de l'EPCC,



Monsieur GRAND Robert,
comptable public, *



Madame DUCRET Véronique,
Régisseur Principal,



*signature précédée de la formule manuscrite :
« vu pour acceptation. »